

Réseau pour une école émancipatrice et laïque - REEL

Le CREAL76 publie l'appel de ce réseau transmis par un de ses signataires adhérent du CREAL76. Il entre en résonance avec notre orientation liant le combat laïque au combat social. Cet appel replace le principe de laïcité au centre, contre ses dévoiements successifs, pour l'unification qu'il permet en ouvrant un espace de liberté et de luttes communes. Si certaines positions du texte peuvent nécessiter un débat, son grand mérite est d'ouvrir la réflexion à partir d'une analyse et des propositions concrètes de revendications et d'organisation.

Le 20^e anniversaire de la loi de 2004 a été le prétexte à une offensive « wokiste » pour l'abrogation de cette loi dans les réseaux syndicaux. Celles et ceux qui sont contre l'abrogation de la loi de 2004 sont régulièrement l'objet d'accusations individuelles de « sexisme » ; de « racisme » etc. Le but de cette technique est d'empêcher toute réflexion critique et collective. Ce climat a amené à l'écriture de l'appel que nous publions. Il émane d'un grand nombre de militants/militantes qui ont créé SUD Éducation voire assuré des responsabilités locales ou fédérales en son sein ou encore en tant qu'élu.es de SUD Éducation dans les instances paritaires. Depuis son récent lancement, il fait aussi écho à d'autres militantes/militants de la CGT et de la FSU. Cet appel témoigne aussi de la volonté de reprendre la réflexion pour un syndicalisme de lutte de classes qui intègre (sans fragmenter les classes populaires) les luttes nécessaires contre les oppressions.

Réseau pour une Ecole Emancipatrice et Laïque (R.E.E.L.)

1. Qui ?

Nous sommes un réseau intersyndical de militant.es syndicalistes laïques. Notre référence syndicale est un syndicalisme de luttes et de transformation sociale. Pour nous, ce syndicalisme de lutte de classes doit intégrer les luttes contre les oppressions et les discriminations, dans nos pratiques syndicales de terrain, et non dans des injonctions moralisatrices issues de réseaux extérieurs à nos syndicats. Nous nous opposons aux sectarismes identitaires qui tendent à fragmenter notre syndicalisme et le salariat. Notre projet est d'avoir un espace d'informations, de réflexions, de formations et d'initiatives. Notre priorité est de fournir des éléments rationnels et argumentés, pour alimenter les débats dans nos organisations syndicales.

2. Pourquoi ?

Nous sommes inquiet-e-s de constater depuis quelque temps, au sein de l'espace public et médiatique, la minoration des débats politiques et économiques, au profit de questions religieuses, communautaires et identitaires variées. Le mouvement syndical, notamment dans l'Éducation, comme l'ensemble des organisations classées à gauche, est très concerné par cette évolution. Cette imprégnation idéologique nous invite à nous rassembler car elle nous semble progresser surtout dans les syndicats se revendiquant du syndicalisme de transformation sociale, avec des conséquences délétères pour les luttes.

Nous sommes confronté-e-s à deux dérives

symétriques. D'une part, un véritable détournement des principes de laïcité par l'extrême-droite, la droite dure et, lorsqu'elle a été au pouvoir, par une partie de la gauche libérale, à des fins de stigmatisations et de récupérations des peurs. Les populations musulmanes ou supposées telles, les Roms, les réfugié-e-s, sont tout particulièrement visé-e-s par ces attaques xénophobes régulières, comme la loi asile-immigration négociée entre la Macronie et la droite sous l'influence d'une extrême droite qui n'a jamais été aussi près du pouvoir d'Etat. Cette dérive concerne aussi, pour la droite dure et l'extrême-droite, la remise en cause des droits des femmes et des minorités de genre.

Avec les attentats de New York en 2001, le début de ce siècle a constitué une bascule dans beaucoup de domaines. La dénonciation et la lutte contre le terrorisme sont devenues, sous l'égide américaine, une guerre de civilisations. La thèse a facilement été reprise par l'extrême-droite en France et ailleurs. Elle a largement imprégné la droite française et, dans la foulée, la gauche a adhéré aux discours sécuritaires. La succession des attentats a renforcé la suspicion à l'égard du monde arabe faisant de chaque musulman un suspect. Face à ces lectures d'extrême-droite, toute une partie de la gauche de contestation sociale a opposé une posture victimaire dans laquelle l'islam, devenue la religion des opprimés, ne devait souffrir aucune critique, pas même une interrogation.

D'autre part, après la parution du manifeste des Indigènes de la République en 2005, certains courants de gauche se montrent complaisants envers les revendications culturelles et communautaristes, comme si ces dernières

étaient des instruments incontournables de lutte contre le racisme et les discriminations subies par les populations issues de l'immigration.

Cet antiracisme « politique » se réclamant de l'intersectionnalité se réduit souvent à l'aspect « racial » et genré. Si l'intersectionnalité peut enrichir notre analyse et nos actions, elle ne peut se substituer à une analyse de classe comme de nombreux textes syndicaux en attestent. Le débat sur ce thème reste ouvert entre nous. C'est en partie au nom de cette conception d'« antiracisme politique » que la critique des religions, et singulièrement celle de l'Islam, est devenue un tabou déclenchant immédiatement des accusations de racisme et, dans ce cas, d'islamophobie.

Si la liberté de conscience et de l'exercice des cultes est garantie par la loi, celle de 1905 le réaffirme. Nous n'avons aucun problème pour dire que l'islamisme, comme tous les projets politico-religieux réactionnaires, est un projet politique et social contraire à nos valeurs de démocratie, d'égalité et de liberté et doit donc être combattu.

Nous ne pouvons accepter que la laïcité, principe de combat social, universaliste, égalitaire et profondément émancipateur, puisse être ainsi instrumentalisé et sacrifié sur l'autel d'une prétendue guerre de civilisation entre les peuples et les cultures.

Nous ne pouvons accepter que des revendications culturelles prétendent « culturelles » puissent prendre le pas sur le combat pour l'égalité et l'émancipation de toutes et tous. Le relativisme culturel, les singularismes, traversent le mouvement social et politique de gauche dans des proportions inquiétantes, conduisant à des alliances mortifères avec des organisations qui font de la religion ou de l'identité ethnique une idéologie politique au cœur de leur projet de société. Miné par la précarité, le chômage et la montée des inégalités, le salariat achève de se diviser sur des questions identitaires, qui le détournent de la lutte pour des droits collectifs et le partage de valeurs communes.

3. Qu'en est-il de la laïcité ?

Le terme de laïcité ne figure dans aucun des articles de la loi de séparation de 1905 même si elle est souvent assimilée à celle-ci. **La laïcité est d'abord un principe d'organisation sociale et politique qui assure la liberté de conscience, la liberté des cultes et l'égalité des droits entre tou.tes les citoyen.nes.** Certes, il n'y a pas de laïcité possible sans séparation des Eglises et de l'Etat, mais la laïcité ne se réduit pas à cette

séparation. **La laïcité n'est pas une religion de plus, elle n'est pas non plus la religion de ceux qui n'en ont pas. Elle n'est pas synonyme d'athéisme. Elle n'est pas un dogme contre les religions. Elle n'est ni une opinion, ni une valeur. Elle est l'affirmation que chacun-e peut avoir une religion ou non, voire en changer sans que cela n'interfère quant à son appartenance à la communauté civile.** En ce sens, elle définit la communauté politique des citoyen-ne-s par-delà les appartenances religieuses ou idéologiques et réaffirme ainsi la souveraineté au peuple. Elle ne souffre pas que l'égalité femme-homme puisse être remise en question par des dogmes religieux qui voudraient fonder l'organisation sociale sur des inégalités de genre. La laïcité est ainsi une liberté qui garantit l'égalité des droits entre tout.es les citoyen.nes.

Aujourd'hui elle est dévoyée et instrumentalisée d'un côté comme une arme contre les populations issues de l'immigration, au mieux comme un code de bonne conduite imposé aux victimes de la relégation sociale. De l'autre elle devient pour certains un synonyme de l'islamophobie. Au contraire la laïcité, réaffirmée par le mouvement syndical, pourrait être un instrument de protection de la sphère publique et donc du bien commun, contre la domination et l'emprise des lobbies religieux, politiques et économiques.

La laïcité est un outil d'unification des salarié-e-s que nous devons de nouveau promouvoir. Elle s'est construite dans les combats révolutionnaires et sociaux depuis 1789. Ainsi notre droit social et notre droit du travail en découlent pour partie.

4. La laïcité et l'institution scolaire

La Commune de Paris fait déjà référence de manière explicite à cette notion, de même que le syndicalisme enseignant du début du XXe siècle. Elle marque alors une volonté d'émancipation à l'égard du cléricisme qui, lui, refuse et combat « l'école sans Dieu ». On retrouve donc cette revendication de laïcité appliquée à l'école dans tous les congrès de la gauche syndicale et politique du XXe siècle.

Par la Loi de 1905, la laïcité à l'école publique s'est peu à peu imposée, sans remettre en cause l'existence d'écoles privées (loi Falloux, 1850). L'enseignement catholique, en décrépitude avant la Seconde Guerre Mondiale, a trouvé dans le régime de Vichy quelques soutiens : « *Victorieux, nous serions restés emprisonnés dans nos erreurs. À force d'être laïcisée, la France risquait de disparaître* » (cardinal Gerlier, 30 juillet 1940). Après la guerre, la droite française

viendra sauver l'enseignement catholique : « L'Église n'a jamais renoncé et ne renoncera jamais à son droit d'enseignement. Nous tenons à cette liberté comme à la prunelle de nos yeux. » (De Gaulle, 8 octobre 1949)

Ces dernières décennies, de nombreuses entorses au principe de laïcité ont pourtant vu le jour, affaiblissant le principe de séparation établi par la loi de 1905. Nous les dénonçons et les combattons en exigeant :

- **L'extension du cadre laïque**
- L'abrogation de la loi Debré (1959), sorte de retour partiel du Concordat, qui institue l'octroi de subventions publiques à l'école privée. Comment l'Etat peut-il affirmer sa laïcité en énonçant, d'une part, que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (Loi de 1905, article 2), quand il finance les écoles confessionnelles sur le budget de l'Éducation Nationale ?
- Nous revendiquons la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat dans un service public unifié de l'éducation nationale, et la fonctionnarisation de ses personnels.
- L'abrogation de la Loi Carle qui organise le financement public par la commune de résidence pour les enfants scolarisés dans une école privée située dans une autre commune.
- La réaffirmation du principe du monopole de l'État dans la collation des grades et diplômes, en partie déléguée aujourd'hui à des établissements du supérieur confessionnel depuis les accords Vatican-Kouchner de 2008.
- L'interdiction de subventions octroyées par des élus locaux à des associations culturelles et crèches privées.
- Le soutien aux dispositifs et programmes qui défendent et promeuvent les valeurs d'égalité femme-homme et la liberté en matière d'orientation sexuelle. A ce titre, il paraît opportun de rappeler que les intégrismes de toutes obédiences ont conflué avec les tenants de l'ordre moral de la « manif pour tous » pour obtenir le retrait des ABCD de l'égalité.
- Le maintien du respect de la neutralité religieuse pour les personnels et les élèves.
- L'abolition du concordat d'Alsace-Moselle et du statut concordataire dérogatoire en Guyane en faveur de l'Église catholique.
- La défense de l'obligation du respect de la laïcité qui est faite aux enseignant-e-s comme à tout-e-s les fonctionnaires de l'État laïque

dans le cadre de leurs missions, qu'ils soient ou non face à un public. Cette obligation commence dès la formation en INSPE avec le statut de fonctionnaire stagiaire. Elle est consubstantielle aux lois fondatrices sur l'école laïque et au statut de la fonction publique que nous défendons.

- La défense de l'application du principe de neutralité religieuse aux écolier-ères et lycéen-nes. Elle est conforme à l'application du principe de laïcité à l'École publique, comme l'ont montré les circulaires de 1936-1937 du ministre du Front Populaire Jean Zay prohibant la première tentative historique de propagande politique et confessionnelle organisée à l'École publique.

Plus récemment, la loi de mars 2004 dit :

« L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Initiée par un gouvernement de droite pour diviser les enseignant-e-s et capter l'électorat FN, mais votée d'une façon transpartisane par l'Assemblée nationale, cette loi divisa fortement la gauche progressiste. Elle réglait par la loi des situations traitées au cas par cas par les équipes et les directions depuis le vide juridique ouvert par la loi Jospin sur l'Éducation (1989), qui annulait les circulaires Jean Zay, et la multiplication des cas de port du voile en milieu scolaire après l'affaire des foulards de Creil en 1989. Elle a largement été respectée, sans entraîner la déscolarisation de milliers de jeunes filles, comme ses opposants nous le promettaient alors.

Nous sommes toutes et tous d'accord pour dire que ce n'est ni à l'État, ni aux politico-religieux d'imposer des tenues vestimentaires, que ce soit celles des jeunes filles ou les uniformes.

L'interdiction des abayas et qamis, instrumentalisée de toutes parts (gouvernement, islamistes, extrême-droite), n'est qu'une application de la loi de 2004. Il a d'ailleurs suffi d'une simple note ministérielle, que le Conseil d'État a jugé conforme à la loi, pour prohiber ces tenues dont le port était encouragé comme marqueur d'une identité musulmane à l'École par les islamistes en France mais, surtout, des influenceur-ceses localisé-e-s dans les pays du Golfe, via les réseaux dits sociaux.

Face aux attaques répétées des politico-religieux de tout bord (les JRE - journées de retrait de

l'école, la censure de certaines œuvres, l'offensive de 2022-23 sur les abayas, le refus des dispositifs d'émancipation mis en place à l'école, notamment les ABCD de l'égalité), revendiquer l'abrogation de cette loi serait un non-sens et une capitulation.

Nous nous exprimons contre l'abrogation de la loi de 2004, car cette loi soustrait les écoliers, collégiens et lycéens, notamment les jeunes filles, des pressions de leur famille, de leur quartier et d'une partie même de leurs camarades. De plus sa circulaire d'application réaffirme que les convictions religieuses ne peuvent justifier le refus de certains enseignements, programmes, ou la remise en question de l'obligation d'assiduité. La laïcité de l'école, ce n'est pas en son sein l'égalité de traitement des religions : c'est leur mise à distance.

Nous réaffirmons que l'école laïque est l'école de tous les enfants et qu'en ce sens, en offrant un espace d'apprentissage et de connaissance rationnelle, elle soustrait à toute assignation religieuse. La laïcité n'est pas une contrainte mais une liberté et une protection.

Dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, il s'agit de réaffirmer la priorité des savoirs sur les croyances et l'obligation de respect des modalités d'examen tout en revendiquant :

- Une prise en compte dans les programmes de la colonisation et de l'immigration du point de vue des peuples dominés.
- La mise en place de dispositifs éducatifs institutionnels de lutte contre le sexisme et l'homophobie à l'école et les moyens pour les mettre en œuvre.

Pour autant, nous ne pouvons accepter l'instrumentalisation de la laïcité dans la sphère éducative à des fins de stigmatisation de certaines populations. Afin de lutter contre ces dérives, nous nous positionnons :

- Contre l'extension de la loi de 2004 à l'université et dans les écoles supérieures, car nous considérons que les étudiant-e-s qui sont majeur-e-s font le choix ou non d'afficher des positions politiques et d'arborer des signes religieux en toute conscience.
- Contre la volonté de certaines municipalités d'imposer des repas uniques. La cantine doit rester un lieu ouvert à toutes et tous avec des choix connus à l'avance.

La laïcité ne peut se réduire à une seule de ses dimensions, celle du rapport au religieux. Elle garantit également la liberté de conscience et d'expression et se propose d'organiser la vie collective entre les êtres humains. Cela implique :

- Le droit à l'éducation pour toutes et tous, par l'application réelle et renforcée de la loi

d'obligation scolaire aux enfants des sans-papiers, des migrant.es, des Roms. Ceci avec les moyens nécessaires en personnel et le rétablissement des classes d'accueil à l'intention des élèves allophones à effectif limité, avec des enseignant.es formé.es et des mesures coercitives vis à vis des collectivités territoriales qui refusent l'inscription des enfants sans papiers, des migrant.es, des Roms, par des moyens directs ou détournés.

- La régularisation des sans-papiers.
- Le droit au logement, à la santé, à l'emploi et, plus largement, une politique en faveur des catégories populaires.

Lutter pour l'application réelle de ces droits, c'est aussi contribuer à l'unité de la classe ouvrière d'aujourd'hui pour un projet éducatif, social et égalitaire, au-delà des divisions ethniques et religieuses.

4. Comment nous organiser ?

Une structuration à deux niveaux :

- Dans l'Éducation :

Constituer et étendre ce réseau rassemblant des personnels, syndiqués ou non, car les questions de l'intersectionnalité, de l'antiracisme et de la laïcité sont liées et traversent toutes les organisations syndicales et les acteurs du secteur de l'éducation. Réunissons celles et ceux qui ne se reconnaissent plus dans le communautarisme défendu par certains courants au sein du mouvement syndical, afin de rompre le sentiment d'impuissance et d'isolement des camarades qui condamnent le dévoiement de la laïcité. Débattons, formons-nous et remettons au cœur des luttes sociales l'intérêt collectif et les valeurs communes d'égalité, sans pour autant rien concéder sur le terrain de la défense des minorités et de la diversité culturelle.

- Dans l'interprofessionnel :

Coordonner ce réseau avec des courants associatifs, politiques et syndicaux dans d'autres secteurs professionnels, qui refusent le repli identitaire et la défense du religieux comme réponse aux discriminations raciales/ethniques et à la paupérisation d'une partie grandissante de la population.

Nous appelons celles et ceux qui se retrouvent dans cette démarche à signer ce texte et à prendre part à la construction du Réseau pour une Ecole Emancipatrice et Laïque (R.E.E.L.).

Septembre 2024

Contact : reel@mailo.com

Premières/Premiers Signataires au 1er novembre 2024 :

Hélène Arriéta SUD éducation 63 - Sophie Asselineau 31- 03 Kélen Auduc SUD éducation 69 - Catherine Barquant SUD éducation 56 - Philippe Barre SUD Éducation 94 - Éric Bellanger CGT Education 93 - Philippe Bouvard SUD éducation 69 - Pascal Brun, CGT éducation 83 Christian Brunel SUD éducation 56 – Anne Brunner SUD éducation Alsace - Bruno Bulf, SUD Éducation 63 03 - Sophie Burlier, SDEN CGT 17 - Suzanne Canevet SUD éducation 56 - Jean Carroy SUD éducation 94 - Fabienne Chambon, SUD éducation 63 03 - Annick Champeau SUD Éducation 94 - Éric Charles SUD Éducation 94-
Erwan Charny, SUD éducation 63 03 - Natalie Charpentier 75 - Bernard Chneiweiss Sud Education 75 - Laurent Coccoluto, SUD éducation 77 - Gérard Diguët SUD éducation 94 - Laurent Draghi - Jérôme Duboeuf SUD éducation 63 03 - Emmanuelle Edmond SUD éducation 94 - Jean François Fontana, SUD éducation 75 - Emmanuel Fourdinier ex SUD éducation 62 - Liliane Guénot 94 - Marylène Guillaume SUD éducation 56 - Caroline Hebrard SUD éducation 63 03 -Yacine Ikhlef, IDÉES-ESR - Christophe Jallon SUD éducation 77 - Stéphane Julien ex-SNUIPP 14 - Joëlle Lavoute SUD Éducation 17 - Claude Layec SUD éducation 56 - Alain Le Leuxhe , Instituteur retraité 71 -Valérie Lethuillier-Levet SUD éducation 76 - Michèle Le Tinnier SUD éducation 22 - Christiane Loubier SUD éducation 63 03 - Line Lucas Leguen, plus syndiquée à SUD éducation 35 - Cécile Maignaud sud éducation 69 - Clotilde Maillard ex SUD éducation - Cécile Malclès CGT éducation 83 (ex SUD éducation 83) - Philippe Martinais CGT éducation 93 - Marc Moneron ex SUD éducation 63 -Valérie Moulinot SUD éducation 63 03 - Fabrice Obaton-Textier ex SUD éducation 62 - Didier Pagès SUD Éducation 63 - Hervé Panelay SUD éducation 56 - Martine Peyrin ex SUD éducation 63 - Catherine Pierre Solidaires UL Champigny - Philippe Potard, 94 - Denis Pourrat , SUD éducation 69 - Annie Queuille ex SUD éducation 63 - Christel Ridoux 94 - Alice Rodrigues SUD Education 94 - Grégorio Rodriguez CGT éducation 93 - Michel Savaric SUD Éducation Franche-Comté - Pierre Sigalas SUD Éducation Alsace - Morgane Tatibouët SUD éducation 94 - Gaël Tijou SUD éducation 56 - Mathieu Tobie, SUD éducation 63 03 - Marie-Noëlle Toitot SUD Éducation Franche-Comté - Karin Van Effenterre SUD éducation 94 - Pascal Verrier - Caroline Wucher ex Sud éducation 93 UDIRS 75